

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

- 1.1 – Identificateur de produit : INTRACELL®
- 1.2 – Utilisation du produit : (BIO) FERTILISANT
- 1.3 – Renseignements fournisseurs : Danstar Ferment AG/LALLEMAND PLANT CARE
Poststrasse 30
CH-6300 Zug, Suisse
Phone: +41 41 727 20 30
www.lallemandplantcare.com
- 1.4 – Numéro d'appel d'urgence : Contactez votre médecin ou l'hôpital le plus proche.
- En Union Européenne : Appelez le 112.
- Aux Etats-Unis et au Canada : Appelez le +1-800-424-9300/+1-703-527-3887.
- Au Brésil : Appelez le + 55 34 3826-0400 / 0800-940-4377.
- En Uruguay: Appelez le 1722.

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1 – Classification du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux et ne contient pas de substances classées ou étiquetées conformément aux réglementations (CE) 1272/2008, (UE) 453/2010, (CE) 1907/2006 (REACH), Directive 1999/45/ CE, du Système Général Harmonisé de Classification et d'Etiquetage des Produits Chimiques (section 1.5.2 du GHS), de la Loi Canadienne sur les Produits Dangereux, de l'Administration Américaine de la Sécurité et de la Santé au Travail (OSHA) et de la Réglementation des Produits Contrôlés (CPR).

SECTION 3 – COMPOSITION

Nom de la substance	Numéro CAS- ou EC	Numéro de enregistrement REACH	Concentration	Classification - pictogrammes - Mention de danger H - catégorie
Glycine Betaine	CAS# 107-43-7 EC# 203-490-6	012119520508 42	> 96 %	Aucune

Synonymes : 2-triméthylammonioacétate, bêtaïne, 1-carboxy-N, N, N-triméthylméthaminium, triméthylglycine.

SECTION 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 - Description des premiers secours :

Protection générale :	Protection des équipes de sauvetages : Porter des équipements de protection individuelle adaptés (voir Section 8). Transporter la personne affectée en plein air. Retirer les chaussures et habits contaminés.
Inhalation :	En cas d'inhalation, emmener le sujet en plein air. Prenez garde à ce que la personne ne prenne pas froid. Conserver la victime dans une position semi-assise. En absence de respiration, utiliser une respiration artificielle. Consulter un docteur.
Ingestion:	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne secourue est consciente). Consulter un docteur si des symptômes apparaissent.
Contact avec la peau :	Laver abondamment la zone en contact avec de l'eau et du savon. Retirer les chaussures et les vêtements contaminés. Consulter un docteur si des symptômes apparaissent.
Contact avec les yeux :	Rincer abondamment à l'eau courante, en maintenant les paupières ouvertes pendant un laps de temps suffisant (protéger les yeux qui n'ont pas été blessés). Consulter un docteur si des symptômes apparaissent.
Dispositifs de premiers secours :	Assurez-vous que les bains oculaires automatiques et les douches de sécurité sont situés à proximité des postes de travail.

4.2 – Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec les yeux :	Peut provoquer des irritations des yeux (rougeurs).
Contact avec la peau :	Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation.
Inhalation :	Peut provoquer une toux (irritation) ou de l'asthme. Peut causer une sensibilisation.
Ingestion :	L'ingestion du produit peut induire des problèmes gastro-intestinaux. Peut provoquer des vomissements, des maux de tête et une apathie.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 – Moyens d'extinction :

Appropriés :	Eau, mousse, dioxyde de carbone, poudre sèche.
Inappropriés :	Aucun.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Ne pas respirer les gaz d'explosion et de combustion. La combustion peut produire une épaisse fumée.

5.3 – Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome en cas d'exposition à des incendies confinés ou fermés, car le produit en poudre pourrait être dans l'air. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Celle-ci ne doit pas être déversée dans les égouts. Déplacez les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 – MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgences :**

Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Conserver les eaux de lavage contaminées et les éliminer. Ce matériau ne présente aucun danger physique, pour la santé ou pour l'environnement.

6.3 - Méthodes et matériel de nettoyage :

Petit déversement ou dispersion accidentel(le): Eviter la formation de poussière ou de particules en suspension. Essuyer avec un matériel adapté. Recueillir dans un récipient adapté. Nettoyer la zone concernée avec beaucoup d'eau.

Grand déversement ou dispersion accidentel(le): Empêcher le déversement dans les égouts, sous-sol ou les zones confinées. Contenir si nécessaire. Éponger le produit déversé avec un matériau inerte (sable par exemple sec ou terre sèche) et placer dans un conteneur de déchets chimiques. Recycler si possible.

6.4 - Référence à d'autres sections :

Se reporter à la section 8 pour l'équipement de protection personnel et à la section 13 pour les méthodes de traitement des déchets.

SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Manipulation : Éviter le contact avec les yeux. Utiliser un système de ventilation localisé. Ne pas utiliser le contenant vide avant qu'il ait été nettoyé. Avant de procéder aux opérations de transfert, assurez-vous qu'il ne reste aucun résidu incompatible dans les conteneurs.

Hygiène du travail : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en travaillant. Rangez les vêtements de travail séparément. Voir également la section 4 pour l'équipement recommandé.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé dans son emballage d'origine bien fermé, stable jusqu'à 200°C.

SECTION 8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 - Protection des poumons : En cas de ventilation insuffisante, masque anti-poussière efficace.
- 8.2 - Protection de la peau : Porter des vêtements de protection adaptés.
- 8.3 - Protection des mains: Porter des gants de protection.
- 8.4 - Protection des yeux : Porter des lunettes de protection avec des protections latérales.
- 8.5 – Limites d'exposition : Aucune limite d'exposition.

SECTION 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

- Aspect : Cristaux.
- Odeur : Non.
- Solubilité dans l'eau : Dissous dans l'eau.
- pH : 6-10 (solution à 5%).

SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE

Stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de transport.

10.1 - Possibilités de réactions dangereuses :

Aucun sous traitement normal.

10.2 – Conditions à éviter :

Pas de données spécifiques.

10.3 – Matières incompatibles :

Acides, bases, engrais liquides concentrés, pesticides chimiques, aliments, boissons et aliments pour animaux.

10.4 - Produits de décomposition dangereux :

Dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées, aucun produit de décomposition dangereux ne doit apparaître. En cas d'incendie, voir section 5.

SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1- Informations sur les effets toxicologiques :**

Toxicité aigüe :	Produit généralement considéré comme sûr par ingestion. Substance (bétaine anhydre): DL50 (orale/rat)> 11179 mg / kg.
Corrosion/Irritation cutanée :	Possible irritation de la peau.
Lésion/Irritation oculaire :	Possible irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Possible irritation du nez ou de la gorge.
Mutagénicité des cellules germinales :	Négatif pour le test d'Ames avec et sans activation métabolique jusqu'à 5000µg/boîte. Négatif dans l'aberration chromosomique à l'aide de lymphocytes humains. Aucune augmentation des micronoyaux n'a été observée dans la moelle osseuse de souris ayant reçu jusqu'à 2 g / kg de solution par voie orale.
Carcinogénicité :	Pas d'information disponible.
Toxicité pour la reproduction :	Pas d'information disponible.
Simple exposition STOT :	Pas d'information disponible.
Exposition répétée STOT :	Pas d'information disponible.
Risque d'aspiration :	Pas d'information disponible.
Autre information :	Pas d'information supplémentaire.
Conformément au règlement (CE) n°1272/2008, INTRACELL® n'est pas classifié.	
Contient des microorganismes, peut provoquer des réactions allergiques.	

SECTION 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 – Toxicité :**

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou qui ne soient pas dégradables dans les stations de traitement des eaux usées.

12.2 – Persistance et dégradabilité :

Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié. Biodégradabilité (28d): 88% (bétaine).

12.3 – Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'information disponible.

12.4 – Mobilité dans le sol :

Le produit est soluble dans l'eau et peut se répandre dans le système d'eau.

12.5 – Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non considéré comme une substance PBT et vPvB.

12.6 – Autres effets néfastes :

Aucun effet indésirable connu.

Les informations sur les composants ci-dessous sont aussi complètes que possible. Données relatives à la substance bétaine anhydre :

Toxicité pour les algues : $CE_{50}/72h/algues = 1199 \text{ mg/l}$ (Desmodesmus subspicatus).

Toxicité pour les daphnies : $CE_{50}/48h/ \text{daphnies} = 4335 \text{ mg/l}$.

Biodégradation : Facilement biodégradable (88% après 28 jours).

Log Pow : -3,1 (à 20°C).

Demande chimique en oxygène (DCO) : 14 mg/g (Cr).

Demande biochimique en oxygène (DBO) : 720 mg/g (DBO5 ATU)

Carbone organique dissous (COD) : 300 mg/g.

SECTION 13 –CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1- Méthodes de traitement des déchets :**

Le produit et l'emballage peuvent être jetés dans les ordures ménagères. Aucune méthode spéciale d'élimination n'est requise. Respectez toutes les lois locales applicables en matière de recyclage, d'ensachage et d'élimination des déchets.

SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse selon la réglementation de transport international en vigueur ADR, RID, ADN, OACI/IATA et OMI/IMDG.

SECTION 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1- UE :**

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la réglementation CLP n°1272/2008.

Les fiches de données de sécurité de ce produit non dangereux et de la classification associée sont conformes à la réglementation de l'UE : règlement CLP (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006.

Règlement (UE) n°453/2010 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Règlement (UE) 453/2010 ANNEXE II : Exigences relatives à l'établissement des fiches de données de sécurité.

Règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Directive 1999/45/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des préparations dangereuses.

15.2 – Canada :

Énoncé du WHMIS : Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés (CPR) et le SOS contient toutes les informations requises par le RPC.

15.3 – USA :

Proposition 65 de la Californie : Ce produit ne contient aucune substance chimique.

SARA 313, article 313 du titre III de la loi de 1986 sur les amendements et les réautorizations du Superfund (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences de déclaration de la loi et de la norme 40 CFR, partie 372.

15.4 – Brésil :

- Décret fédéral 2.657/1998
- Norme ABNT-NBR 14725
- Ordonnance n°229 de 2011 - modifiant la norme réglementaire n°26
- Instruction normative MAPA No. 53 de 2013
- Instruction normative SDA No. 13 de 2011

15.5 – Uruguay :

- Résolution DGSA 04/04/13 (DGSA= Direction General des Services Agricoles)

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Aucune.

AVERTISSEMENT

Les informations fournies dans cette fiche de sécurité sont exactes au meilleur des connaissances de Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE à la date de sa publication. Il constitue un guide pour la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et la diffusion en toute sécurité de ce produit et n'est pas considéré comme une garantie ou une spécification de qualité car les conditions des actions mentionnées ci-dessus sont hors du contrôle de Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE. Cette fiche concerne que ce matériau et peut ne pas être applicable à ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres produits ou dans tous autres processus, sauf indication contraire.

En aucun cas, Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE ne pourra être tenu pour responsable de la perte de profit, de la défection des clients, de la perte d'image, des dommages accessoires, consécutifs, indirects, spéciaux ou punitifs subis du fait de l'utilisation de ces informations ou produit.